

Propositions de MODIFICATIONS aux règlements généraux de la corporation Centre Récréatif
Poupart devant être PRÉSENTÉS POUR ENTÉRINEMENT

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 Juillet 2018

ACTUEL	NOUVEAU
<p>ARTICLE 18 Assemblée du conseil d'administration :</p> <p>Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par année ou à tout autre moment sur demande du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration qui sera absent trois (3) fois durant l'année sans motif valable et/ou sans prévenir de son absence sera expulsé du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra remplacer le membre expulsé selon l'article 21 du présent règlement.</p>	<p>ARTICLE 18 Assemblée du conseil d'administration :</p> <p>Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par année ou à tout autre moment sur demande du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration qui sera absent trois (3) fois durant l'année sans motif valable et/ou sans prévenir de son absence au moins quatre (4) jours à l'avance, sauf pour motifs urgents ou extraordinaires, sera expulsé du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra remplacer le membre expulsé selon l'article 21 du présent règlement.</p>

Tous les changements proposés ont été adoptés lors de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 22 Janvier 2018